

# PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 16 DECEMBRE 2021

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de la démission, en date du 4 octobre 2021, de M. Michel Duthilleul de son poste de conseiller municipal. Depuis son élection, il a participé activement au débat démocratique, sur des sujets financiers avec pertinence et M. le Maire le remercie pour la part qu'il a pris dans ces débats. Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». En conséquence, M. Alain Boscq remplace M. Michel Duthilleul au sein du Conseil municipal.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku (à partir de 19h20), Mme Corinne Othatceguy (jusqu'à 19h30), M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés : Mme Yolande Huguenard, M. Vincent Goytino, adjoints, M. Peio Etcheleku (jusqu'à 19h20), Mme Corinne Othatceguy (à partir de 19h30), M. Jean-Jacques Lassus, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Yolande Huguenard à M. Didier Irastorza, M. Vincent Goytino à M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy à Mme Eliane Aizpuru (à partir de 19h30), M. Jean-Jacques Lassus à Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Alaman à M. Philippe Bacardatz.

## – Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est élu secrétaire de séance.

## – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

N'ayant reçu aucune observation quant à la dernière séance qui s'est déroulée le 29 septembre 2021, ledit procès-verbal est mis aux voix par Monsieur le Maire.

Mme Hiriart-Urruty indique que son groupe va s'abstenir pour le vote de ce procès-verbal car celui-ci ne retranscrit pas ce qui a été dit notamment sur le point concernant le PPRi où il manque beaucoup d'éléments. Sur ce sujet et les inondations de la semaine dernière, elle espère avoir un bilan de la Mairie car malheureusement comme lors de la crue de 2014, le groupe d'opposition n'a été à aucun moment concerté.

Sur le premier point, M. le Maire regrette que l'opposition n'ait pas signifié cet élément puisque la transmission du projet de procès-verbal à l'ensemble des membres de l'assemblée est précisément prévue pour ce faire. Il rappelle toutefois que désormais le procès-verbal reprend la synthèse des débats et non plus une retranscription littérale comme auparavant. S'agissant du PPRi et des inondations, il communiquera les éléments en sa possession en fin de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021 est adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen et M. Alain Boscq.

### **73– Cession parcelle impasse Lizarraga, dans le lotissement Gaindegia.**

M. Magis rappelle que Mme Dupuy demeurant au lotissement Gaindegia, a fait part de sa volonté d'acquérir le sentier piétonnier qui jouxte sa propriété sise 7, impasse Lizarraga. La Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande car elle n'a pas d'intérêt à conserver ce sentier qui aboutit sur une propriété privée et engendre des frais d'entretien. M. Magis précise que l'ensemble des frais liés à la modification du lotissement et à l'acte de vente seront à la charge de Mme Dupuy.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la cession pour l'euro symbolique de la parcelle à numéroter d'une superficie de 64 m<sup>2</sup> correspondant au chemin piétonnier du lotissement Gaindegia jouxtant la propriété de Mme Dupuy, au profit de cette dernière,
- Charger le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **74 – Acquisition parcelles chemin de Gaindegia : incorporation dans le domaine public.**

M. Magis rappelle que M. Erreca est favorable à la cession pour l'euro symbolique de l'ancienne parcelle BM 29 (d'une superficie de 219 m<sup>2</sup>) devenue BM 138, 139, 140, 141 situées chemin de Gaindegia afin d'élargir la voie. Cette acquisition se fait dans le cadre de l'emplacement réservé n°54 du PLU.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de cette acquisition, sur le transfert dans le domaine public de ces parcelles et à autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## 75 – Vente propriété « Nivaldia ».

M. Magis indique au Conseil municipal que la commune de Cambo-les-Bains a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'une propriété bâtie, sans occupant, située 5 avenue de l'Ursuya et 2 Rampe des Thermes à Cambo, appartenant à la Sarl NIVALDIA et rappelle la genèse de ce dossier :

Il y a deux ans, la Commune a reçu des promoteurs immobiliers pour la rénovation de cette maison comportant 12 logements ayant pour projet de réaliser 6 logements supplémentaires soit 18 logements au total. Il leur a été signifié que la collectivité souhaitait qu'au minimum 50 % de logements sociaux soient réalisés sur ce projet soit 9 logements. Conformément au règlement du PLU en vigueur, les promoteurs étaient dans l'obligation de créer deux logements sociaux. Pour contourner cette règle, ils ont donc déposé une déclaration préalable modifiée par rapport à leur projet initial, à savoir création de quatre logements supplémentaires et de ce fait n'était plus soumis à l'obligation de production de logements sociaux. C'est la raison laquelle la Commune a fait valoir son droit de préemption lorsque les propriétaires ont déposé la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Cette préemption est motivée, dans le cadre des objectifs découlant de la loi SRU en matière de production de logements locatifs sociaux, par la réalisation d'une opération d'environ quinze logements sociaux menée par l'opérateur social Habitat Sud Atlantic (HSA) sur la base de l'étude de faisabilité commandée par la Commune et essentiellement orientée vers le Bail Réel Solidaire (BRS). Le principe étant de produire 100 % de logement social en acquisition à des futurs acquéreurs qui pourraient prétendre à ce type de bien.

À la suite de la décision de préemption datée du 20 mai 2021, la Commune est devenue pleinement propriétaire en signant l'acte de vente avec la Sarl NIVALDIA le 11 août 2021 pour un montant de 540 000 €.

Aujourd'hui, pour permettre à HSA de lancer les opérations de conception et de construction, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette vente pour un prix de 540 000 €, afin d'y réaliser des logements sociaux. Les parcelles concernées sont cadastrées section AW n°50,51,52, 53 et 55 pour une contenance totale de 18 396 m<sup>2</sup> ainsi qu'à autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Mme Hiriart-Urruty demande confirmation de la réalisation de dix-huit logements sociaux.

M. Magis lui répond que les premières études de HSA prévoient un prévisionnel de seize logements sociaux. Il convient à présent d'en définir la typologie en fonction des besoins et en adéquation avec les demandes des Camboars qui seront propriétaires à l'acquisition. Il a été demandé à HSA d'intégrer autant que faire se peut une approche participative sur ce programme-là. L'idée étant de lancer un appel à candidature, pour connaître les personnes intéressées par une acquisition en BRS et d'associer les futurs acquéreurs potentiels afin qu'ils puissent participer à la réalisation du programme. Quant au nombre et au type de logements (actuellement 16) il pourra évoluer en fonction de ces échanges ainsi que des études réalisées et notamment de l'auscultation poussée du bâtiment. Le programme affiné, le nombre de logements pourra être définitivement fixé.

Mme Hiriart-Urruty demande si tous ces logements bénéficieront du dispositif BRS.

M. Magis lui répond par l'affirmative.

Mme Hiriart-Urruty demande la superficie du terrain alentour et s'il a été inondé lors de la crue du week-end dernier.

M. Magis lui répond que le terrain, en partie boisé, a une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> et qu'il n'a pas été inondé lors de la crue des 9 et 10 décembre ni lors de celle de 2014.

Mme Hiriart-Urruty demande quelle sera la procédure pour pouvoir candidater.

M. Magis lui répond qu'un plan de communication sera mené par la collectivité afin d'informer les futurs acquéreurs sur le principe du BRS, à savoir acheter un logement social à un prix social avec une revente sans ou quasiment pas de plus-value. Ce type de bien est destiné aux ménages modestes soumis à des critères stricts de revenus. Un règlement sera mis en place pour l'attribution des logements.

M. Peio Etcheleku entre en salle.

Mme Hiriart-Urruty salue l'initiative du groupe majoritaire. Cette option a été maintes fois suggérée par son groupe depuis plusieurs années et regrette que ce dispositif n'ait pas été utilisé pour le terrain municipal vendu à Durruty.

M. Magis lui répond que le PLH limite la collectivité en BRS.

Vu qu'il manque 650 logements sociaux, Mme Hiriart-Urruty pense qu'un arrangement aurait été possible.

M. le Maire précise que cette opération Nivaldia a permis de constater qu'un règlement du PLU mérite toujours des améliorations. Ainsi au cas présent, on peut déplorer qu'il ne vise pas les appartements préexistants dans la règle de calcul de production de logements sociaux.

M. Magis ajoute que cette opération après rénovation complète du bâtiment va présenter un déficit de plus d'un million d'euros. Ce déficit-là va être en grande partie couvert par l'aide attribuée par la CAPB, dans le cadre du PLH, d'un montant de 30 000 € par logement et par le fait que HSA va bénéficier du Plan France Relance (friches) de l'Etat qui va participer à hauteur de 640 000 € pour résorber ce déficit.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire indique que la signature de l'acte de vente avec l'opérateur HSA est prévue le mardi 21 décembre 2021.

## **76 – Fixation prix de vente nouveaux caveaux funéraires et cavurnes.**

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix de vente de nouveaux caveaux funéraires et des cavurnes qui sont en cours d'implantation à savoir : 1 caveau 2 places, 1 caveau 4 places et 5 cavurnes d'une contenance de 4 urnes cinéraires selon les prix unitaires suivants :

- Caveau 2 places : 2 165 €
- Caveau 4 places : 3 325 €
- Cavurnes : 655 €

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **77 – Halle d’animation : adoption du règlement d’utilisation et tarification.**

Mme Cadepond-Larronde rappelle que tous les membres de l’assemblée ont été destinataires du projet de règlement d’utilisation de la halle d’animation qui a été par ailleurs présenté en commission « animations-sports-associations » en date du 13 octobre 2021. Elle demande s’il y a des observations ou remarques sur ce document.

Concernant les conditions d’utilisation de la halle, Mme Beyrie demande quels sont les animations qui y sont exclues.

M. le Maire lui répond qu’il ne sera pas possible d’effectuer des réservations systématiques et récurrentes par une seule association ou pour un particulier de la destiner à une activité privée. La halle ne sera pas affectée comme certaines salles communales.

Concernant la limite horaire à respecter, à savoir minuit au plus tard, Mme Hirigoyen demande s’il n’est pas possible de repousser cette limite à 2 h du matin, notamment lors de concerts suivis d’une buvette.

M. le Maire lui répond par la négative, sauf à l’exception de la fête de la musique, des fêtes de Cambo ou sur des événements exceptionnels à apprécier. La halle se situant en plein centre-ville, il convient de respecter le voisinage.

Mme Beyrie demande quand sera effectué l’état des lieux. Si l’animation se termine à minuit, elle suppose qu’il sera réalisé le lendemain, mais comme tout est ouvert, s’il y a des dégradations dans la nuit, elles ne seront pas imputables à l’association ou au particulier ayant réservé le site.

M. le Maire acquiesce. Il ne sera pas demandé à un agent municipal de se déplacer à minuit pour faire l’état des lieux. En revanche, il peut être envisagé de demander à l’organisateur de l’animation de prendre des photos à la fin de la soirée.

Mme Othatceguy quitte la salle.

Mme Hiriart-Urruty demande s’il y a des chaises.

M. Irastorza lui répond qu’il y actuellement 200 chaises sur place et une trentaine de tables. S’il en faut plus pour une animation, les services techniques en ont à disposition.

Mme Hiriart-Urruty rappelle qu’elle avait été interpellée par une association de danse pour enfants qui en période de Covid ne pouvait pas exercer son activité dans un lieu fermé. Etant donné que cette halle n’est jamais utilisée, n’est-il pas envisageable de prévoir une utilisation exceptionnelle pour ce type de demande.

M. le Maire lui répond qu’il est difficile d’insérer dans ce règlement des clauses dérogatoires pour des situations particulières ou exceptionnelles. En fonction de l’évolution de la situation sanitaire, les demandes exceptionnelles seront gérées à la marge.

Mme Cadepond-Larronde précise que l’association en question a obtenu cette année, pour la pratique de son activité, la salle de danse de Jeikadi qui est plus grande que celle qu’elle avait auparavant et que si vraiment elle a besoin d’aérer, elle peut ouvrir les portes sur le côté. Cette salle à un parquet qui est plus adapté pour les genoux des enfants, c’est plus confortable que de danser sur du béton. C’est préférable pour la santé des enfants.

Mme Hiriart-Urruty lui répond que si les cours sont interdits en intérieur, la problématique reste là-même.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen et M. Alain Boscq.

## **78 – Tarification 2022.**

M. le Maire rappelle que tous les membres de l'assemblée ont eu communication des éléments d'augmentation quand ils ne relèvent pas d'une disposition légale ou réglementaire et d'une manière générale ce qui a présidé à la fixation de ces augmentations, c'est la révision prévue biennuellement ou trisannuellement. Il demande s'il y a des observations sur ces tarifs.

Mme Aïçaguerre demande qu'elle est la contrepartie de la gratuité du logement de la conciergerie d'Arnaga pour nécessité absolue de service.

M. le Maire lui répond que l'équipe majoritaire travaille actuellement sur les dossiers de toutes les conciergeries et mène une réflexion sur les contreparties.

Mme Aïçaguerre signale comme chaque année le faible loyer de 325 € par an pour le presbytère.

M. le Maire lui répond qu'il ne doutait pas de sa remarque et qu'elle est déjà enregistrée dans le procès-verbal.

Mme Aïçaguerre fait remarquer que beaucoup de communes sont en train de revoir ce dispositif du presbytère.

M. le Maire lui répond que c'est tellement significatif que jusqu'à la fin du mandat il sera maintenu en l'état.

Mme Hiriart-Urruty constate que ce presbytère est immense et que la ville de Cambo manque de logements. N'est-il pas possible de prévoir l'aménagement d'un appartement ou d'un logement d'urgence ?

M. le Maire lui répond qu'il faut quand même rester sérieux. Il précise que le loyer du presbytère ne sera pas modifié. En effet, tout comme l'église, les affectataires y demeureront en l'état.

Concernant les tarifs de location du site d'Arnaga, et plus particulièrement la location de l'orangerie pour un diner, M. Bacardatz demande si une entreprise ayant son siège à Cambo peut bénéficier du tarif applicable aux personnes domiciliées à Cambo.

M. le Maire lui répond qu'à ce jour, ce cas de figure ne s'est jamais présenté.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **79 – Lutte contre le frelon asiatique : participation financière de la Commune.**

M. le Maire rappelle que cette compétence de la CAPB a été restituée aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019. En conséquence, par délibérations des 28 octobre 2019 et 7 novembre 2020, le Conseil municipal avait décidé une participation financière de la Commune, à hauteur de 100 €, à la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

M. le Maire propose de renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2022, la prise en charge du coût d'intervention de la destruction d'un nid de frelons asiatiques, dans la limite d'une participation maximale de 100 € par intervention, sous réserve du dépôt en mairie d'une facture d'intervention obtenue auprès d'un prestataire dûment agréé.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

M. Peio Etcheleku quitte la salle.

## **80 – Subvention à l'association Mixel Labeguerie'ren Lagunak.**

M. le Maire précise qu'en tant que Président de cette association, M. Peio Etcheleku a quitté la salle et ne prendra donc pas part à ce vote.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € en faveur de l'association « Mixel Labeguerie'ren Lagunak » pour l'organisation du centième anniversaire de la naissance de Michel Labeguerie avec la tenue d'un concert à Cambo-les-Bains le dimanche 6 mars 2022. M. le Maire souligne que c'est un budget significatif mais largement justifié pour celui qui a été Sénateur Maire de Cambo.

Mme Hiriart-Urruty demande de quel montant est le budget global ?

M. le Maire lui répond que le budget prévisionnel est de 13 500 € avec des subventions à hauteur de 13 000 € en provenance du Gouvernement basque, la CAPB, le Département 64, la commune de Cambo et l'Institut Culturel Basque.

Mme Hiriart-Urruty regrette l'absence d'information concernant ce budget prévisionnel et précise qu'elle aurait souhaité avoir ce document avant le vote de ce soir.

M. le Maire lui répond que ce document lui a été transmis tardivement par Peio Labeguerie, organisateur de ce concert. Une copie du budget est distribuée à l'ensemble des membres de l'assemblée.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à la majorité.

Mme Hiriart-Urruty s'est abstenue par manque d'éléments fournis en amont du vote et trouve que la Commune est très généreuse.

M. le Maire précise que Michel Labéguerie a été une personnalité marquante de la ville de Cambo. Tous ceux qui l'ont connu savent ce qu'il a fait pour notre Commune et n'estiment pas que cette subvention est surélevée.

M. Peio Etcheleku entre dans la salle.

## **81 – Course Essor Cycliste Basque : convention 2022.**

M. Irastorza rappelle que comme chaque année, au mois de février, la Commune est partenaire de l'Essor Basque pour l'organisation d'une course cycliste. L'édition 2022 du Circuit de la Nive, épreuve élite open sera disputée le dimanche 6 février 2022 avec un départ à 14 h de l'allée Edmond Rostand pour des boucles de 25 kms passant par Espelette, Souraïde et Ustaritz. La contribution financière de la Commune s'élève à 3 500 € étant précisé que Cambo est ville de départ et arrivée. Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'Essor Cycliste Basque.

Au-delà de la subvention sollicitée, M. Bacardatz demande quel est le coût réel de l'Essor Basque pour la Commune comprenant les prestations techniques que la ville doit réaliser (remise en état de la voirie, fourniture des bouquets pour les vainqueurs, mettre en place les branchements provisoires...).

M. Irastorza lui répond que le coût total réel pour la Commune se situe entre 4 000 € et 4 200 €.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **82 – Korrika 2022.**

M. le Maire rappelle que la course relais en faveur de la langue basque organisée par AEK, la fédération des cours de basque aux adultes, démarrera le jeudi 31 mars 2022 de Amurrio (Araba) pour s'achever à Donostia le dimanche 10 avril, après avoir parcouru plus de 2 000 kilomètres. Elle traversera les provinces du Nord le lundi 4 et le samedi 9 avril 2022.

A l'occasion de cette 22<sup>ème</sup> korrika, la Commune souhaite apporter son soutien financier au développement de l'enseignement du basque aux adultes par :

- l'achat du support publicitaire Korrikalaria où apparaitront le nom et le logo de la Commune pour un montant de 150 €,
- l'achat d'un kilomètre au nom de la municipalité au prix de 300 €.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **83 – Décision modificative n°2 du budget principal.**

Mme Aizpuru présente la décision modificative n°2 du budget principal qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à hauteur de -62 193 € et en section d'investissement à 77 947 €, tant en recettes qu'en dépenses.

M. Bacardatz s'étonne de voir la démolition des anciens ateliers municipaux en fonctionnement.

Mme Aizpuru lui répond que la démolition doit être enregistrée en fonctionnement puisqu'il n'y a pas de nouvelle construction derrière.

Mme Beyrie demande des explications concernant l'annulation du prélèvement prévu au titre de l'article 55 de la loi SRU.

M. le Maire rappelle que depuis l'avènement de la CAPB (1<sup>er</sup> janvier 2017) la Commune est soumise pour la première fois à l'application d'un prélèvement sur ces ressources fiscales au titre de la loi SRU. Elle bénéficie de ce fait d'une exonération de prélèvement pendant les trois premières années (2017-2018-2019). Fin 2018, le Préfet de l'époque, Monsieur Payet, avait signifié à la Commune une exemption de deux ans sur le fondement d'un décret de fin 2017. C'est la raison laquelle la Commune a fait un recours gracieux auprès de la Préfecture pour demander l'application cumulable de ces deux dispositions. La Commune a obtenu gain de cause et l'annulation du montant qui a été déjà prélevé par la Trésorerie

Mme Hiriart-Urruty demande si ce prélèvement aura lieu l'année prochaine.

M. Magis lui répond que pour les années 2021 et 2022, la commune est exemptée de l'application de la loi SRU.

M. le Maire souligne la nécessité de faire diligence sur les quotas qui sont exigés à la collectivité en matière de logements sociaux tant au titre de la loi SRU que dans le cadre du Plan Local de l'Habitat.

Mme Hiriart-Urruty demande quelles sont les conditions pour être éligibles à la DSR et pour quelles raisons celle-ci a diminuée de 50 % ?

M. le Maire lui répond qu'avant l'adhésion de la Commune à la CAPB, elle avait la possibilité d'être subventionnée sur trois critères, dont celui de centre bourg. Désormais l'appréciation de ces critères s'opère au niveau du territoire de la CAPB sur lequel la Commune a perdu son éligibilité.

M. Etcheleku fait observer que ce sont des éléments d'impact de la création de la CAPB qui n'ont pas été intégrés dans les éléments du diagnostic du fameux pacte fiscal et financier qui est en ce moment en discussion au sein de la CAPB et qui devrait être adopté en milieu d'année prochaine. Il pense effectivement que ce sont des points qu'il faudra faire remonter. Dans les éléments du diagnostic publiés aujourd'hui ils parlent surtout des effets solidarités liés aux impacts sur la Dotation Générale de Fonctionnement mais cet aspect annexe de dotation et pour une ville comme celle de Cambo, c'est quand même très lourd. Il faudra rester vigilant.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **84 – Finances : amortissements et travaux d'inventaire.**

Mme Aizpuru précise que dans le cadre du passage à la nomenclature M57, des travaux préparatoires sont nécessaires visant à reclasser certaines immobilisations sur de nouveaux comptes d'actifs amortissables alors qu'ils ne l'étaient pas jusqu'à présent. Des dotations aux amortissements exceptionnels doivent donc être comptabilisées. Néanmoins s'agissant de charges calculées mais non décaissables, elles sont sans impact sur les résultats tant de la section de fonctionnement que de celle d'investissement. Ces écritures relèvent d'une opération non budgétaire effectuée dans les seuls comptes du Trésor Public en débitant le compte 1068 « réserves-excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit de comptes 28.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la comptable des finances publiques à effectuer les écritures suivantes :

1 – transférer les immobilisations enregistrées sur le compte « 21318 – autres bâtiments publics » concernant l'appartement de la villa Ste Marie, la maison Burlasteya et la maison Laborde, sur le compte « 2132 – immeuble de rapport »,

2 – constater des amortissements dans le compte 28 pour un montant total de 777 769,24 € par le débit du compte « 1068 – réserves-excédents de fonctionnement capitalisés ».

Mme Aizpuru précise que ces opérations n'ont pas d'impact sur les comptes de l'exercice 2021 ni les suivants d'ailleurs.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **85 – Ouverture par anticipation de crédits de dépenses d'investissement.**

M. Aizpuru rappelle que les engagements financiers pris début 2022 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2022. Afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement s'élevant à 3 899 021,47 €, soit 974 755,37 €, dans l'attente du vote du budget primitif 2022 du budget principal,

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu du détail des opérations qui sont déclinées, M. Bacardatz demande si la collectivité va lancer des travaux pour un montant de 974 000 €.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une enveloppe.

M. Bacardatz dit que le montant indiqué est donc aléatoire.

M. le Maire lui répond que ce montant est automatiquement calculé sur l'enveloppe des dépenses d'investissement du budget primitif 2021 et correspond à 25 % de ce crédit.

Si Mme Beyrie a bien compris, elle note que dans le chapitre 23, il y a 200 000 € pour la vidéoprotection, cela ne veut donc pas dire que cette somme ira forcément pour la vidéoprotection.

M. le Maire confirme.

Mme Beyrie indique que personnellement elle votera contre car elle ne veut pas que sa voix permette l'installation de cette vidéoprotection.

M. le Maire prends note et confirme le souhait de l'équipe majoritaire de mener à bien ce projet.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen et M. Alain Bosc.

M. le Maire tient juste à préciser que si tout le monde avait voté contre, la Commune n'aurait pu réaliser aucun investissement jusqu'au vote du budget principal.

Mme Beyrie ajoute que c'est démocratique.

## **86 – Personnel : création d'emploi.**

M. le Maire rappelle que pour faire face à un besoin permanent au sein du service Espaces Verts d'Arnaga, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin de compléter l'équipe en place.

Mme Hiriart-Urruty demande si cette création de poste correspond à l'embauche d'une personne supplémentaire.

M. le Maire lui répond que sur ce service, un agent resté longtemps en maladie est actuellement en mi-temps thérapeutique. Une personne a été recrutée pour assurer son remplacement et qui donne entière satisfaction. Il a été décidé de pérenniser ce poste afin d'améliorer l'organisation de ce service tout en tenant compte de ce mi-temps thérapeutique.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **87 – Convention avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et le collège Errobi.**

Mme Aristizabal rappelle que depuis 2005, le Conseil départemental exerce la compétence de restauration scolaire et autorise le collège Errobi, si la capacité le permet, à fournir des repas aux « usagers extérieurs », à des collectivités ou organismes extérieurs dans le cadre de convention tripartite. En ce qui concerne la commune de Cambo, l'ALSH bénéficie de service de restauration pour le mercredi midi pour les enfants fréquentant le centre de loisirs. Il est proposé au Conseil

municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite avec le Département 64 et le collège Errobi au bénéfice des enfants fréquentant l'ALSH le mercredi.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **88 – CAPB : convention pour l'accès des personnes handicapées aux accueils physiques et téléphoniques.**

Mme Amestoy rappelle qu'il s'agit d'une convention de mise à disposition par la CAPB du service Elio Connect permettant aux personnes sourdes et malentendantes d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des de la Commune via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique. Elle précise que cette disposition est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les Communes de moins de 10 000 habitants.

M. le Maire fait passer au vote.

Adoptée à l'unanimité.

## **89 – CAPB : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

M. le Maire indique que la commune de Cambo n'est pas visée par ce rapport, il n'y aura donc pas de modification des attributions de compensation pour la collectivité. Ce rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 comprend trois points :

- l'évaluation des transferts de charges relatifs à la salle omnisports de Tardets en faveur de 16 communes,
- l'évaluation des transferts de charges liés à l'arrêt du service de collecte des déchets verts qui concerne uniquement la ville de Saint-Jean-de-Luz,
- l'évaluation des transferts de charges relatifs au financement des animations locales pour les territoires d'Amikuze et du Pays de Bidache.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **90 – CAPB : contrat de progrès 2022.**

S'agissant du contrat de progrès, M. Etcheleku commence sa présentation avec quelques mots en langue basque. Il rappelle que la commune de Cambo, par délibération du 30 novembre 2015 adhère à la démarche de contrat de progrès dont l'objectif était d'accompagner les communes dans l'intégration progressive de la langue Basque, afin qu'elles puissent gagner en autonomie et fonctionner à terme de manière bilingue en particulier dans les services qui touchent à la population. C'est un contrat dit de première génération qui avait été signé entre la Communauté de Communes

Errobi, l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) et la Commune, celui-ci s'achève au 31 décembre 2021.

Cette démarche supposait :

- de développer la compétence en langue Basque des agents volontaires, notamment par la formation professionnelle,
- d'intégrer la langue Basque dans les supports de travail des services en ayant notamment recours à la traduction,
- de proposer chaque année des actions concrètes en langue basque dans le cadre d'un programme d'action, en particulier tout ce qui est signalétique et affichage, information et sensibilisation aux élus, agents et administrés, projets en basque.

La collectivité arrive donc à échéance de ce premier contrat et dans l'optique de la conclusion d'un nouveau contrat, un travail a été amorcé à partir de la rentrée scolaire 2021 au sein des services afin d'identifier de nouveaux agents volontaires. Une quinzaine d'agents ont manifesté leur souhait de bénéficier de cette formation afin de progresser dans la maîtrise de la langue Basque afin de pouvoir l'utiliser dans un cadre professionnel.

Compte tenu à la fois des délais et du calendrier spécifique de la CAPB, le projet de contrat ne peut pas être finalisé à l'échelle de ces quinze agents-là, dans sa globalité, pour l'année 2022. Notamment aussi parce que la collectivité est tenue de prendre en compte les contraintes de fonctionnement des différents services, en particulier le service état-civil/accueil, 2022 étant une année d'élections importantes qui n'aurait pas pu se libérer comme il l'aurait souhaité au cours du premier semestre 2022.

Il a été décidé que ce contrat global ambitieux intégrant la quinzaine d'agents volontaires serait discuté en 2022 pour être mis en exécution à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Toutefois pour ne pas arrêter cette dynamique qui est réactivée au sein du personnel communal et pour permettre l'envoi en formation dès 2022 d'un agent dont le service a été identifié, il est proposé au Conseil municipal de signer un contrat transitoire d'une année qui se traduira par la prise en charge d'une partie des coûts de formation de cet agent et une enveloppe budgétaire de 4 000 € au lieu de 2 000 € jusqu'à présent pour le service traduction. Le laps de temps qu'il reste en vue de la finalisation du contrat pluriannuel à partir de 2023 permettra d'effectuer le travail d'évaluation des différents agents qui se portent volontaires.

Ce contrat de progrès s'actualise des évolutions institutionnelles puisque l'OPLB n'intervient plus à hauteur d'un tiers dans le financement de ces contrats de progrès, la Communauté de Communes Errobi est remplacée par la CAPB et aujourd'hui la répartition des financements se situe à hauteur de 50 % pour la Commune et 50 % pour la CAPB. En ce qui concerne les modalités d'exécution, à partir de 2022, la collectivité avancera les frais et sollicitera le reversement de sa part par la CAPB.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la conclusion de ce nouveau contrat temporaire d'un an.

Mme Hirigoyen pose une question qu'elle va introduire par deux observations.

La première concernant les quinze agents volontaires pour passer en apprentissage efficace du Basque qui leur permettra de faire un accueil en langue basque. Son groupe se réjouit du nombre important de personnes volontaires prêtes à s'engager mais en même temps déplore le fait que cela soit remis d'une année. Elle a bien entendu l'ensemble des problèmes qui n'ont pas permis que cela se fasse et que finalement une seule personne s'engage dans cette démarche.

Le deuxième point qu'elle souhaite aborder concerne la quinzaine pour la langue basque « Euskararen urtaroa », la saison de la langue basque, qui a eu lieu du 21 novembre au 3 décembre 2021 sur tout le Pays basque nord et qui ici à Cambo s'est traduit par cinq actions qui ont été à l'initiative de Camboars, qui ont été aidés dans la réalisation de ces cinq actions culturelles pour le développement, la reconnaissance de la langue basque dans notre commune, par la médiathèque et le cinéma de Cambo et par la CAPB. Cette dernière s'étant engagée à la fois financièrement et pour des missions de conseils. Une action de ce type fait partie intégrante du contrat de progrès or, rien n'a été

pris en charge par la mairie de Cambo. Ce sont des initiatives de Camboars qui ont permis que Cambo ne reste pas en dehors de cette quinzaine pour la langue basque qui a quand même vu le déroulement de plus de cent actions sur tout le Pays basque nord. Donc pour ces deux raisons, c'est-à-dire peut-être les difficultés à traiter dans le temps un dossier et cette inexistence pour cette dernière quinzaine de la langue basque de la participation de la mairie de Cambo, le groupe d'opposition se pose la question, qui lui semble-t-il le groupe majoritaire s'est posé au moment de l'élaboration de son programme, de la nécessité d'un animateur pour ce contrat de progrès. Un animateur professionnel, compétent, qui finalement permettrait à Cambo de ne pas passer à côté de ces rendez-vous essentiels pour que la langue basque, comme le disait M. Etcheleku, ait sa place à part entière dans l'accueil et dans la vie culturelle de notre cité.

Sur la première observation, M. le Maire précise que son équipe n'est également pas satisfaite du fonctionnement de ce contrat de progrès. Il confirme la rigidité de ce contrat qui n'a pas permis d'intégrer les quinze personnes volontaires avec une entrée en matière adaptée au niveau qui était le leur.

Sur le fait qu'une seule personne puisse s'engager dans l'apprentissage de la langue basque, M. le Maire fait observer que Cambo se situe dans une strate intermédiaire et c'est vrai qu'il est difficile de pouvoir mobiliser des gens sur des périodes longues, parce que les services ne sont pas comme à la CAPB, ou comme dans des grandes villes de la côte, dotés d'un nombre de personnes suffisant pour faire en sorte que, quand bien même il y en aurait une ou deux qui partiraient en formation, le travail peut être réparti sur le reste du service. A Cambo, les services sont parfois composés d'une ou deux personnes et c'est ce qui a pénalisé la possibilité de dégager des volontaires.

Le premier contrat de progrès n'a pas été forcément un succès, mais si on veut faire objectivement le point et dresser le véritable diagnostic de ce qui s'est passé, Cambo n'a pas à rougir de ce qui a été fait sur ce contrat-là. M. le Maire ajoute que son équipe a travaillé sur ce nouveau contrat, qu'il y a une véritable volonté politique du groupe majoritaire même si celui d'opposition semble en douter. Aller au-delà des discours par des faits concrets, s'inscrire dans ce contrat de progrès, ce sont autant d'éléments tangibles de la politique municipale.

Pour ce qui concerne la semaine de la langue basque, si la ville de Cambo n'a rien fait en direct, il est fort justement observé que la médiathèque a dynamiquement participé à cette opération or chacun sait que la médiathèque fait partie intégrante de la ville de Cambo. M. le Maire se réjouit et salue le fait que des Camboars aient pu également participer à cette semaine de la langue basque.

Pour compléter les propos de M. le Maire, M. Etcheleku a déjà eu l'occasion de le dire en commission, son regard d' élu qui était délégué à cette question-là y compris dans le mandat précédent, l'amène à penser que pour donner une envergure plus forte et maintenir une dynamique qui est renaissante, il sera important en effet d'y consacrer de la ressource humaine sur un temps qui est à préciser par rapport à la taille de Cambo et par rapport à toutes les autres contraintes, et peut-être qu'elle pourra être complétée par des actions de communication ou d'animations culturelles, la langue basque est minorisée dans la société et pour qu'elle soit une langue vivante et pratiquée, il faut entretenir la flamme. Il faudra que nous réussissions à trouver un consensus et il espère des moyens de pouvoir le mettre en place dans les prochains mois.

M. le Maire revient sur le dernier point, à savoir l'animateur en langue basque. Ce sujet a été évoqué lors des réunions dédiées à ce contrat de progrès, pourquoi ne pas mutualiser ce recrutement avec d'autres communes environnantes qui adhèrent à ce contrat de progrès ?

Mme Beyrie a l'impression qu'à Cambo on se pose plein de questions et entre temps, le temps passe. Ces réflexions-là ont été faites à la réunion il y a un mois et à la même réunion il y a un an et il ne se passe pas grand-chose. Mais il suffit de regarder à côté, Itxassou les trois secrétaires ont été formées et elles assurent un accueil dans les deux langues, cela ne pose aucun problème organisationnel, ça ne demande pas de faire un audit d'organisation. Ce sont des choses simples qui

sont faites dans d'autres communes qui ont les mêmes contraintes qu'à Cambo notamment en matière de surcharge de travail, d'élections etc... Elle sait que tout le monde est favorable à la langue basque mais au-delà des mots, il manque des actions, des choses simples qui peuvent être progressives et il faudrait quand même que Cambo s'y mette.

M. le Maire ajoute qu'il ne peut pas imposer aux agents du service accueil de suivre ces formations en langue basque afin de parvenir à un niveau suffisant pour pouvoir répondre en basque. Il se demande pourquoi ce contrat de progrès a eu si peu de résultats positifs au-delà de Cambo et précise que Cambo est peut-être le bon élève de la classe sur le premier contrat au regard des résultats, mais c'est insuffisant. Il faut trouver la manière d'avancer davantage et de mettre progressivement en place quelque chose qui fonctionne.

Mme Beyrie ajoute que pour avoir suivi les autres contrats de progrès, elle peut affirmer que la ville de Cambo n'est pas le bon élève. Il y a effectivement des problématiques mais il ne faut pas tout ramener à la formation des agents. Ici on est des élus et on porte une politique et une politique municipale, quelle est-elle à Cambo par rapport à la langue basque ? Au-delà de la bonne volonté de dire « egun on » en début de réunion, que font les élus ? ce n'est pas aux agents de la Commune de porter ce projet, on est sur une politique publique, c'est ça qui manque, c'est le moteur, elle pense que quand on parle d'un animateur en fait, c'est quelqu'un qui irait justement encourager et développer la politique décidée par la municipalité, pour qu'elle soit ensuite mise en place dans les services.

M. le Maire remarque que cette observation est faite depuis des années par Mme Beyrie et il pense qu'il ne faut pas railler, voire décourager, ceux qui disent juste « Agur » ou « Egun on ». Peut-être que demain ils diront deux ou trois mots de plus avant d'être plus efficaces. La commune de Cambo n'est pas la meilleure mais elle n'est assurément pas la plus mauvaise.

Mme Hiriart-Urruty indique que l'embauche d'un technicien figurait dans le programme de l'équipe majoritaire.

M. le Maire lui répond qu'il a encore quatre ans pour le faire et il le fera. Il souhaite que l'animateur en question puisse accompagner le tissu social et associatif de la ville et ne soit pas cantonné à la formation en langue basque du personnel ou des élus.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **91 – CAPB : groupement de commande pour la formation en langue basque.**

En matière de formation en langue basque, M. Etcheleku rappelle que jusqu'à présent, la CAPB était la structure contractante qui payait les formations et les refacturait, déduction faite des subventions aux communes. La CAPB propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commandes relatif à la prestation de formation en langue basque, de ce fait, chaque commune sera amenée à régler ses propres charges de formation. Il précise que l'ingénierie de l'appel d'offre et le choix du prestataire sera fait par la CAPB.

Il est donc proposé d'adhérer à ce groupement de commande dans le cadre du mode de fonctionnement qui sera en vigueur à partir de 2022.

Au-delà de ce sujet, M. le Maire précise que la Commune est confrontée à un problème de traduction. Il suggère de mobiliser des compétences, pas isolément comme c'est le cas actuellement,

et peut-être avoir un pool de compétences qui permette quand la Commune a un article ou un document à traduire de pas avoir à supporter des délais très longs pour obtenir ce document. Pourquoi ne pas mutualiser avec plusieurs villes qui ont ce besoin, et permettre ainsi des traductions plus rapides et plus spontanées indépendamment des comptes-rendus des Conseils municipaux. Parfois certains documents doivent être traduits du jour au lendemain, dans la précipitation ou dans l'urgence ce qui explique qu'on n'y ait pas recours mais aucunement que cela ait été fait sciemment comme l'a parfois pensé l'opposition.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **92 – CAPB : rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.**

M. le Maire rappelle que conformément aux articles D2224-1 et suivants du CGCT, le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, compétence que la commune de Cambo-les-Bains a délégué à la CAPB depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il indique que l'ensemble des membres de l'assemblée a été destinataire de ce rapport établi par la CAPB et résume l'essentiel du contenu de ce document. Il communique les données spécifiques de la ville de Cambo, à savoir :

- le volume annuel facturé : 462 234 m<sup>3</sup>,
- la qualité de l'eau : peu calcaire et de faible minéralisation,
- le prix de l'eau potable en 2020 : 1,8683 € TTC/m<sup>3</sup> contre 1,84085 € TTC/m<sup>3</sup> en 2019.

Concernant l'assainissement collectif et non collectif, le prix de l'eau traité en 2020 est 2,38625 € TTC/m<sup>3</sup> pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> pour un foyer de 4 personnes contre 2,37 €/m<sup>3</sup> en 2019 soit globalement un prix au m<sup>3</sup> de 4,25455 €

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

## **93 – CAPB : rapport 2020 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets.**

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire doit présenter au Conseil municipal le rapport annuel qu'il aura reçu de cette intercommunalité.

M. le Maire précise que la CAPB a communiqué un rapport global sur ce sujet, qui a été exposé en Conseil communautaire avec des tonnages, des pourcentages de performance etc... Il communique les principaux ratios de collecte concernant la commune de Cambo pour la période de janvier à novembre :

- 237,83 tonnes de verre soit 36 kg/habitant,
- 1 104,55 tonnes d'ordures ménagères (données de collecte en bacs), ne figure celle des ordures ménagères en bornes,
- 40,6 tonnes d'emballages (collecte des bacs et bornes).

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport 2020 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

## – Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, il est fait communication :

- Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 13 septembre au 20 novembre 2021 :
  - Achat de concessions 30 ans (+ caveau) : 4
  - Renouvellement de concessions pleine terre 30 ans : 1
- Décision du 22 septembre 2021 : Tarification pour les concerts à l'église des 27 et 28 octobre 2021.
- Décision du 27 septembre 2021 : demande d'aide publique dans le cadre du Plan de relance « Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer – volet 1B » pour la réalisation de travaux de régénération naturelle à partir des essences feuillues en place et de plantation en enrichissement. Ce projet s'élève à 22 800,03 € (maîtrise d'œuvre incluse).
- Décision du 29 septembre 2021 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Plan de relance « continuité pédagogique » répondant à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires portant sur montant de 16 300,50 €, soit 67 % de la dépense totale d'investissement de 24 315 €.
- Décision du 8 novembre 2021 : demande de subvention d'un montant de 5 900 €, auprès de la DRAC au titre du FRAM pour l'acquisition d'une œuvre de Clémentine-Hélène DUFAU pour le musée d'Arnaga.

## – Informations.

- M. le Maire informe les membres de l'assemblée de la communication qui a été réalisée au sein de la Commune afin d'aviser la population de la tenue d'une enquête publique sur l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation à savoir du 17 novembre au 17 décembre 2021 :
  - affichage dans les quartiers concernés,
  - dépôt d'affichettes dans les boîtes aux lettres des chemins, avenue et quartiers intéressés,
  - insertion sur le site internet de la Commune ainsi que sur les tableaux électroniques de la ville.
- M. le Maire fait un point sur les incidences des inondations de la semaine dernière (9, 10 et 11 décembre 2021) et communique le bilan des interventions réalisées par les services municipaux durant ces trois jours :
  - Avant la crue, le jeudi 9 décembre 2021 de 14h à 19h30 :
    - Activation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune,

- Diffusion du message d'alerte Inondation Crue sur les canaux de communication municipaux,
  - Fermeture des routes les plus sensibles en prévision,
  - Cellule technique (5 agents) est intervenue sur le Bas Cambo pour prévenir les habitants des zones sensibles pour une mise en sécurité et un relogement si besoin,
  - Police Municipale a effectué deux tournées sur le Bas Cambo pour diffusion d'un message d'alerte et de mise en sécurité,
  - Cellule accueil/relogement a recensé l'ensemble des appartements et chambres libres sur la Commune.
- Pendant la crue, du jeudi 9 décembre 19h30 au samedi 11 décembre 9h :
    - Maintien de la cellule commandement (veille en relation avec Prédicit-Vigicrue – constatation de l'évolution de la crue sur le terrain en relation avec la cellule technique – maintien de la communication auprès de la population),
    - Intervention de la cellule technique en collaboration avec les pompiers afin d'apporter les premières aides aux sinistrés bloqués chez eux. Prise en compte des évacuations et relogements en cas de besoin,
    - Sécurisation des routes et maintien des barrages routiers.
  - Après la crue à partir du samedi 11 décembre 9h :
    - Nettoyage de la voirie,
    - Enlèvement des déchets, débris et embâcles,
    - Aides aux sinistrés pour nettoyage des maisons.

M. le Sous-Préfet est intervenu et s'est déplacé personnellement à Cambo le mardi 14 décembre pour constater les dégâts. Le dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ainsi que la déclaration de calamité agricole ont été déposés mercredi auprès des services de la Préfecture.

M. le Maire dresse la liste des dégâts constatés sur la Commune (bâtiments à usage d'habitation, chaussées, accotements, secteur agricole visé par la production de piments, secteur économique avec deux entreprises inondées, l'entreprise Durruty et l'établissement Thermal). Une expertise est en cours par les services de la CAPB concernant la station d'épuration et l'eau potable.

M. le Maire tient à souligner la mobilisation exceptionnelle des agents communaux durant cette crue et les jours suivants pour permettre les déblaiements, l'enlèvement des effets personnels des sinistrés et autres manutentions.

Mme Hiriart-Urruty indique que son groupe remercie chaleureusement tous les services techniques de la ville et les services de secours pour le travail réalisé. Depuis la veille, habitant en bord de Nive, les riverains ont pu apprécier leur présence et surtout la prévention, ils sont passés en demandant de sortir les véhicules etc...Le constat est là, sept ans après cette fameuse crue qui était soi-disant centennale, et maintenant la question est : que fait-on ? est-ce qu'on va trembler à chaque inondation et pleurer après ? qu'est-ce qui est envisagé évidemment pas qu'au niveau de Cambo mais peut-être au niveau du Pays basque, de la Région, de l'Etat pour prévenir toutes ces catastrophes.

Plus particulièrement sur Cambo, elle précise qu'il y a deux projets dans ce PPRi.

La passerelle qui irait jusqu'à Baigorry alors vous vous imaginez bien que si cette passerelle avait été construite, elle aurait été détruite avec l'inondation donc est-on prêt à engloutir des millions d'euros d'argent public pour une promenade bucolique.

Le deuxième projet concerne les Thermes, étant directement et personnellement impactée par cette réalisation, les riverains du chemin de la halte sont opposés à cette construction de digue que le groupe majoritaire soutient. Mme Hiriart-Urruty indique avoir entendu le directeur des Thermes s'exprimer le soir même des inondations et dire qu'il n'a pas été inondé parce que la Nive a débordé

sur les Thermes mais parce que l'eau est remontée des canalisations. Alors un mur plus haut n'aurait pas empêché l'inondation des Thermes en revanche ça aurait aggravé celle des riverains d'en face. Elle attend des réponses.

M. le Maire dit qu'il ne faut se focaliser sur ce seul sujet des Thermes, il est vrai que la dernière inondation de cet établissement est due non pas à la crue de la Nive mais à un problème d'évacuation des eaux usées spécifiques à l'activité du centre Thermal dont il faudra peut-être revoir le dimensionnement des canalisations. La digue préexistante est d'une hauteur de 6 m or lors de cette crue, la Nive est montée à une hauteur de 5,78 m, c'est effectivement une chance incroyable qu'à l'occasion de cette crue, les Thermes n'aient pas été impactés de ce fait-là. Il ne faut en effet pas faire une fixation sur les Thermes, il faut étudier ce problème de crue dans sa globalité. M. le Maire sait que Mme Hiriart-Urruty s'est largement exprimé contre ce renforcement de la digue ou en refaire une seconde avec écart suffisant. Si cela avait été le cas le week-end dernier, ça n'aurait pas fait causer davantage de problèmes sur la berge d'en face. Il tient à rappeler que l'établissement Thermal fournit du travail, est nourricier aussi pour nombre de personnes et pas seulement de Cambo. Notre ville a la chance d'avoir une activité économique importante avec les Thermes, l'agriculture, le tourisme et l'activité de santé.

Maintenant que faut-il prévoir ? La ville agira à son modeste niveau mais c'est davantage la CAPB dans le cadre de sa compétence GEMAPI qui cette année a instauré une taxe GEMAPI à hauteur de 0,40 % qui va fournir une enveloppe significative de 5 millions d'euros pour réaliser des ouvrages sur la Nive, d'un côté ou de l'autre pour palier à ces problèmes, ce sont des sommes importantes qu'il convient de mobiliser, qui iront bien au-delà dudit montant. M. le Maire rejoint les riverains qu'il a visité au Bas Cambo, il faut qu'il y ait un travail coordonné sur l'ensemble des berges et au-delà de Cambo. Il faut s'emparer de cette problématique avec toutes les parties prenantes et pondérer l'appréciation et les sujets de blocage qui existent avec entre autres, la présence de lamproie en bas de la digue préexistante des Thermes qui ne permet pas de réaliser les travaux hors période d'exploitation du site.

M. le Maire a déjà saisi le Préfet, le Sous-Préfet lors de sa venue à Cambo ainsi que le Président de la CAPB lorsqu'il lui a proposé de mettre à disposition gratuitement du personnel et du matériel. Il espère une prise de conscience collective de tous ces partenaires pour conjuguer nos efforts et en tout cas faire quelque chose de significatif en l'espèce.

Tout comme Mme Hiriart-Urruty, M. le Maire loue le travail réalisé par l'ensemble du personnel, et ce n'est pas la première fois, pour leur disponibilité sans rechiner, pour leur relais toute la nuit pour assurer une veille au cas-où. Au-delà des heures réalisés, M. le Maire souligne l'état d'esprit exemplaire dans lequel ça s'est fait.

Pour compléter les propos de M. le Maire, M. Etcheleku indique que cette problématique des inondations a été évoquée en réunion du pôle Errobi et il va essayer de mobiliser toutes les communes qui sont concernées notamment par la Nive. Manifestement il y a aussi un temps de mise en place de différents plans qui permet derrière de mobiliser des fonds d'Etat et d'avoir des niveaux de subventionnement qui sont assez conséquents en pourcentage. Mais ce sont des dossiers qui avancent beaucoup trop lentement et aujourd'hui on vient d'avoir une énorme pique de rappel qui fait qu'il faudra certainement mobiliser beaucoup plus d'énergie avec beaucoup plus de réactivité qu'il n'en était dans les années précédentes.

M. le Maire ajoute que tout le monde est d'accord sur ce sujet.

- M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune a obtenu sur la deuxième fraction de DETR, 312 000 € de subventionnement pour les courts couverts du tennis.

## – Questions diverses.

M. le Maire donne la parole à M. Magis pour répondre aux questions posées par le groupe Nahi Dugun Herria concernant la dernière réunion de la commission d'urbanisme du 9 septembre 2021.

M. Magis précise que lors de cette commission d'urbanisme, quatre sujets ont été abordés : le PPRi, le SAGE Nive-Adour, la stratégie foncière de la Commune et les modifications à apporter au PLU. Sur le compte-rendu sera notifié essentiellement les modifications qui sont envisagées dans le cadre du PLU sachant que vis-à-vis du PPRi, du SAGE et de la stratégie foncière, ces sujets ont été largement débattus en Conseil municipal plus qu'en commission d'urbanisme. Il lui semble que le procès-verbal du Conseil municipal est bien plus éloquent et plus précis que ce qu'il retranscrira dans le compte-rendu de la commission urbanisme. Toutefois pour ce qui est de la modification du PLU, il va transmettre un tableau qui identifie les modifications qui avaient été demandées au mois de juin à la CAPB, ce tableau il va l'amender à la suite des décisions communiquées par la CAPB notamment sur le fait de retrancher ou d'enlever les protections qui existaient sur certains bâtiments classés, comme sur la propriété Beaulieu par exemple que la commune vient d'acheter. Certains bâtiments sont identifiés comme préserver mais cette protection empêche des programmes de réhabilitation, démolition et reconstruction au bénéfice de certaines opérations. Pour être totalement transparent, dans le cadre de la modification du PLU, et à la suite des discussions qui se sont tenues, sera également retiré le principe de la modification concernant les 28 m qui fait débat aujourd'hui. M. Magis souhaitait avoir un éclaircissement sur ce sujet de la part de la CAPB, mais la Commune laissera les tribunaux se prononcer sur la base du PLU tel qu'il est adopté par la collectivité.

Mme Hiriart-Urruty précise qu'elle n'a pu être présente à cette commission d'urbanisme prise par des engagements antérieurs mais M. Alaman y était. Le groupe d'opposition trouve extraordinaire que l'équipe majoritaire en place décide de modifier le règlement du PLU avec un seul objectif : être en adéquation avec le projet Bouygues. Fort heureusement son groupe a alerté le Conseil exécutif de la CAPB et a fait une conférence de presse sur Marienia avec Lurzaindia et le CADE pour dénoncer cette manœuvre qui en fait est un délit. Elle se rend compte que la collectivité ne recule devant rien ! Elle demande des explications.

Avant de fournir l'explication, et ayant entendu les observations de l'opposition, M. le Maire rappelle qu'une demande de parole a été effectivement sollicitée par M. Alaman en date du 11 décembre 2021 sur le projet Bouygues, il observe qu'une deuxième question diverse rejoint la première et émane de Mme Hiriart-Urruty. Cette dernière intervient sur la situation au niveau de la spéculation foncière et immobilière considérant qu'elle n'est plus la même qu'en 2019, estimant même qu'elle est pire. Mme Hiriart-Urruty interroge la majorité municipale sur le projet Bouygues de Marienia. L'élément qui a été défloré ici relève en fait de la même problématique. Il donne la parole au groupe d'opposition pour faire sa déclaration sur le projet Bouygues relatif à Assantza borda 3.

Mme Hiriart-Urruty dit ne pas souhaiter reprendre l'entier historique connu de tous, elle se bornera à en reprendre l'essentiel et donne lecture de la déclaration suivante :

« Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons posé un recours contre le PLU, recours qui a été déposé par Lurzaindia, le CADE, Nahi Dugun Herria et un particulier et que nous sommes en attente de la réponse. Malgré cela, Bouygues a déposé un permis accordé par vous-même. Je vais vous lire ce qu'on a écrit :

Deuxième phase avec le permis de construire Bouygues – nouveau partenaire de l'Aviron. Celui-ci tout comme la Commune, ne jugera pas utile d'attendre le jugement du tribunal sur la validité du PLU attaqué, malgré une information de notre part adressée à toutes les parties.

- Le permis déposé, malgré une période d'instruction assez longue par les services d'urbanisme de la Commune, sera délivré en juin 2021. Il fait l'objet d'un recours contentieux (novembre 2021, par le même groupe d'associations),

- Une faille est décelée concernant une règle de longueur de gabarits qui n'est pas respectée (28 m dans toutes dimensions). Jean-Noël Magis présente alors en commission d'urbanisme un projet de modification du PLU afin de clarifier la règle en question, autrement dit, de l'adapter pour que le projet Bouygues soit valable,
- L'opposition intervient alors auprès de la CAPB dans cette démarche et évite à la Commune d'être accusée, à juste titre, de délit de détournement de procédure, au profit d'un promoteur privé. Avouez que cela aurait fait vraiment désordre, alors même que la grande majorité des élus était étrangère à cette manœuvre... !
- Encore une fois, ce projet ne cesse de montrer ses faiblesses. Depuis quinze ans, tout est mis en œuvre par la Commune pour servir les intérêts des propriétaires du terrain, sans aucun avantage pour la population Camboarde. Même la présence de logements sociaux ne pourra jamais justifier la perte de ce paysage, de ces terres à haute valeur agricole et une urbanisation hors des limites de la Commune,
- Nous avons vu ces derniers mois que la Commune possède un réel potentiel de production de logements sociaux dans les zones urbaines, sans aller sacrifier ce paysage d'entrée de ville !
- Ce projet est celui d'un autre temps. Il faut savoir regarder les choses en face : la société et l'aspiration de la population ne cesse d'évoluer sur ces questions de terres agricoles, autosuffisance alimentaire, respect du paysage et artificialisation des sols,
- Avec Arbonne, Urcuray, St Palais, Baigorry, une page se tourne sur la consommation du foncier à des fins spéculatives.

Les habitants du Pays basque ne veulent plus accepter ces logiques financières et ne reviendront pas en arrière.

Nous continuerons le combat jusqu'à ce que ce projet soit retiré et que ce plateau retrouve sa vocation première de terre nourricière.

Nous utiliserons toutes les voies légales jusqu'au dernier recours ! »

Mme Hiriart-Urruty demande comment se situe la majorité municipale face au projet Bouygues sur Marienia ?

M. le Maire considère que le réquisitoire a été définitivement formulé et acté sachant que le groupe d'opposition était déjà longuement intervenu sur ce sujet du PLU lors de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2020 par la voix de M. Alaman. Il rappelle que plusieurs recours sont effectivement en cours sur le PLU et un recours du CADE au Tribunal Administratif sur le permis de construire Bouygues. Il ne va pas relancer le débat, ni confesser ses arguments qu'il a par ailleurs transmis à l'avocat en charge de défendre les intérêts de la Commune. Lorsque la juridiction administrative se sera prononcée, la Commune respectera la force de la chose jugée. Pour l'instant, il souhaite respecter la chose votée par cette assemblée en date du 26 novembre 2018. Il suggère à l'opposition d'en faire autant, c'est aussi ça la démocratie.

Mme Hiriart-Urruty fait remarquer que l'opinion à l'époque de l'équipe majoritaire a évolué puisqu'elle est à présent d'accord pour mener un projet conjointement avec les bailleurs sociaux pour faire du Bail Réel Solidaire. Il y a deux ou trois ans la majorité souligne-t-elle ne voulait pas en entendre parler. Il faut à présent tenir compte d'une conscientisation des politiques et le groupe d'opposition voudrait bien que le message soit également entendu sur Cambo. L'équipe majoritaire ne peut pas continuer à rester droit dans ses bottes et détruire ces terres agricoles. Il faut penser à nos enfants, la crue du week-end dernier est la conséquence d'une urbanisation à outrance. « On vous demande de réfléchir, on vous demande de revenir en arrière, vous en sortirez grandi de toute manière. »

M. le Maire lui suggère de noter que l'équipe municipale dispose en la matière de plusieurs possibilités. Ainsi n'a-t-elle pas fait uniquement que de la promotion directe comme à Assantza borda 3 ou sur Oussimendia, elle travaille également sur du BRS notamment sur Nivaldia, et elle continuera dans cette voie qui consiste à conjuguer ces diverses possibilités, l'essentiel restant pour elle d'appliquer son entier programme notamment en matière de logements sociaux pour répondre à la demande des Camboars qui souhaitent vivre et travailler et au pays.

Mme Hiriart-Urruty ajoute qu'il est possible de créer du logement en restaurant les bâtis existants sans consommer des terres.

M. Etcheleku prend la parole : « concernant la position de la majorité, les positions sont nuancées, parfois même divergentes. Moi j'ai deux trois éléments d'observations. On est beaucoup à attendre les décisions des recours certains d'ailleurs en espérant que ces recours contrediront la constructibilité de ce terrain-là mais il y a plusieurs éléments de contexte qui ont évolué rapidement en particulier avec cette période de Covid qu'il faut prendre je crois en compte, une évolution sociétale par rapport à une sensibilité qui est accrue sur ce type de terrain-là, terrain agricole ou à forte potentialité économique d'ailleurs, je n'oppose pas les deux, on a vu les exemples que tu as cités et encore très récemment. La deuxième question est : quel Cambo voulons-nous ? Je distingue les obligations que nous avons entre les objectifs de production de logements sociaux et l'automatisation éventuelle de la production de logements qui ne correspond pas forcément aux besoins locaux. Enfin d'un point de vue urbanistique, effectivement et en cela la décision qu'on a prise sur Nivaldia est exemplaire, je pense qu'il y a encore beaucoup à écumer en centre-ville, en logements vacants, en dents creuses avant d'attaquer des terrains qui ont cette sensibilité et cette portée agricole ou économique aussi forte. »

M. le Maire constate que M. Etcheleku rejoint en tous points l'exposé de Mme Hiriart-Urruty. Il ne partage bien évidemment pas nombre d'éléments par lui exposés. Dès connaissance des décisions du Tribunal, l'équipe municipale les communiquera à l'ensemble des Camboars.

En tant que fils d'agriculteur et exploitant à Cambo, M. Lacosta fait la déclaration suivante :

« Cambo, ville thermale de santé, mais c'est aussi de tout temps une terre agricole. A Cambo, trois AOP sont déjà possibles, l'Ossau-Iraty, le piment d'Espelette et le Kintoa, pas n'importe lesquelles et peut-être demain la cerise d'Itxassou. Notre ville par sa position géographique est idéalement située pour les circuits courts. L'agriculture d'aujourd'hui et de demain envers une production de qualité, durable et proche des consommateurs. La terre dont on parle est l'une des meilleures de Cambo, comme l'a dit un autre paysan, un hectare à Marienia est égal à quatre hectares à Paskaleku. Des jeunes s'installent à Cambo, notamment juste à côté. Aujourd'hui cette terre est orientée pour l'AOP Ossau-Iraty. La constructibilité du terrain rend très compliqué l'activité de toute exploitation aux alentours. Il faut savoir que les agriculteurs ont des distances d'épandage à respecter, cent à cent cinquante mètres. Je vous laisse calculer l'impact sur leur outil de travail. »

M. le Maire conclut cette séance en soulignant que tout repose désormais sur des décisions de justice dont la teneur lui permettra peut-être de répondre à ses opposants sur le sujet à savoir l'opposition municipale ainsi que Messieurs Etcheleku et Lacosta.

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 56.



  
**Christian DEVÈZE**  
Maire de Cambo-les-Bains